

ASTREINTE DE SECURITE DE LA FILIERE TECHNIQUE – INDEMNITES

Madame Laurence CLAISSE, Maire, rappelle qu'à ce jour, la Ville de Landivisiau a déjà mis en place une astreinte d'exploitation, c'est-à-dire l'astreinte de droit commun qui concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessité de service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.

CONSIDERANT que pour tenir compte des régulières sollicitations de la Préfecture et des récentes interventions d'agents des services techniques, il est proposé de créer une astreinte de sécurité,

CONSIDÉRANT que l'astreinte de sécurité est la situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention opérationnelle dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise, vigilance météorologique sur demande de l'autorité préfectorale),

CONSIDÉRANT que dans le prolongement de la délibération n° 2001/314 du 30 juin 2001 portant régime des astreintes des services pour assurer les interventions de premières nécessités en week-end et jours fériés (services salles municipales et police municipale), modifiée par délibération n° 2015/502 du 9 juillet 2015, il est proposé au Conseil municipal de :

- compléter le tableau des rémunérations d'astreinte conformément au décret précité :

Catégorie d'astreinte	Astreinte de sécurité
Période d'astreinte	
Semaine complète	149,48 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,08 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,05 €
Samedi ou journée de récupération	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €

- d'appliquer ce nouveau régime aux agents (titulaires ou non) relevant de la filière technique à compter de la présente délibération rendue exécutoire ;
- de décider la transposition de toute mesure réglementaire à venir portant actualisation des revalorisations des astreintes de la filière technique.

VU l'avis favorable du comité technique, réuni le 30 novembre 2016,

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartier - Environnement - Communication - Jumelages » en date du 1^{er} décembre 2016,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la création de ce service d'astreinte ponctuel,

APPROUVE EGALEMENT les modalités de rémunération précitées,

DECIDE la transposition de toute mesure réglementaire à venir portant actualisation des revalorisations des astreintes de la filière technique.

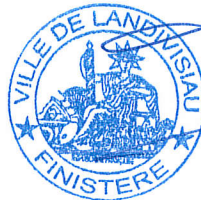
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 9 décembre 2016.

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le.....1.2.DEC.2016
Et de la publication, le.1.2.DEC.2016 ...
Fait à Landivisiau, le.....-9.DEC.2016
Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL



Envoyé en préfecture le 12/12/2016
Reçu en préfecture le 12/12/2016
Affiché le
ID : 029-212901052-20161212-2016506-DE